

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

Membres présents : Cédric GOUTH, Jean-Marc ROSIER, Carole ASTIE, Erfane CHOUIKHA, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Alain PIERRET, Abdelmajid MAUCHE, François GROSDIDIER, Gérard BALDISSERA, Jean-Louis PERRIN, Clarisse MEYER, Chantal SCHUSTER, Patrick MOUSSLER, Isabella DE SIMONE, Patrick PIERRET, Michèle PROUST, Christine FITTANTE, Férit BURHAN, Fatiha ADDA, René LEUCART, Jacques CLEMENT, Béatrice LAMBINET, Laurence BURG, Brigitte ZERRES.

Procurations : Marie-Bernadette CHARBONNIER à Cédric GOUTH, Albert KOEPEL à Béatrice LAMBINET, Amanda ADAM à Chantal SCHUSTER, Michel MARLIOT à Laurence BURG.

Membres absents excusés : Marie-Bernadette CHABONNIER, Albert KOEPEL, Amanda ADAM, Michel MARLIOT, Louisa BENZAID.

Membres absents : Nathalie JACOB, Adil TYANE, Chloé MARTINEZ.

Point n°8 – Indemnité de conseil au Trésorier de Montigny Pays Messin

Convocation expédiée et affichée le : 18 janvier 2019			
En exercice	Présents	Procurations	Suffrages exprimés : 29
33	25	4	pour : 24 contre : 0 Abstention(s) : 5 non votant(s) : 0

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'il a été obtenu l'accord de Madame CHALI Mireille, Trésorière de MONTIGNY LES METZ, concernant des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie,
- la gestion économique,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2014 – Point n° 5,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, cinq abstentions (Laurence BURG, Michel MARLIOT, René LEUCART, Jacques CLEMENT, Brigitte ZERRES),

➤ d'allouer à Madame CHALI Mireille, Trésorière de MONTIGNY PAYS MESSIN, l'indemnité de conseil jusqu'au 30 novembre 2018, puis à Madame MOLLENTHIEL Marie-Thérèse sa remplaçante à partir du 01 décembre, pour la période au taux de 100 % calculée par l'application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections d'investissements et de fonctionnement, à l'exception des opérations d'ordres, afférentes aux trois derniers exercices selon le barème suivant :

- 3 pour mille sur les 7 622,45 premiers euros
- 2 pour mille sur les 22 867,35 euros suivants
- 1,5 pour mille sur les 30 489,80 euros suivants
- 1 pour mille sur les 60 979,61 euros suivants
- 0,75 pour mille sur les 106 714,31 euros suivants
- 0,50 pour mille sur les 152 449,02 euros suivants
- 0,25 pour mille sur les 228 673,53 euros suivants
- 0,10 pour mille sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros.

L'indemnité est acquise jusqu'au prochain renouvellement de l'organe délibérant.

Pour extrait certifié conforme,
WOIPPY, le 25 janvier 2019

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20190129-DCM8-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2019
Publication : 29/01/2019



Cédric GOUTH